

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2018-008

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme de Blainville-sur-Orne

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 14 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Caen la mer approuvant la modification n°1 du PLU de Blainville-sur-Orne le 14 décembre 2017,

VU les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Blainville-sur-Orne est mis à jour en application du décret ministériel du 6 juillet 2016 modifiant le décret du 10 septembre 2015, fixant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Calvados (14).

ARTICLE 2 : La mise à jour du PLU est effectuée sur le plan et les pièces écrites des Annexes documentaires du PLU, par le report des nouvelles dispositions applicables de la servitude d'utilité publique.

ARTICLE 3 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Blainville-sur-Orne, au siège de Caen la mer et sur le site internet de Caen la mer.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et madame la Trésorière principale, receveur de la communauté urbaine Caen la mer, et sera affiché au siège de Caen la mer, durant un mois.

Fait à Caen, le **23 FEV. 2018**

Transmis à la préfecture le **23 FEV. 2018**
Identifiant de l'acte
Affiché le **23 FEV. 2018**
Exécutoire le **23 FEV. 2018**
Notifié le **23 FEV. 2018**

Le Président,



Joël BRUNEAU